

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la salle des fêtes, sur convocation du 11 mai 2021, affichée le 11 mai 2021, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour assurer des conditions de réunion conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance s'est déroulée à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Préfet a été prévenu par courrier du 11 mai 2021 de la tenue du conseil municipal hors de la maison commune.

La limitation des déplacements en vigueur ne permet pas d'autoriser l'accès du public aux séances, seuls les journalistes ou personnes justifiant d'un motif professionnel peuvent y assister.

Un décret prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et l'abaissement du quorum au tiers des membres.

**ORDRE DU JOUR :**

Travaux : école, lotissement, city parc, ateliers municipaux  
Extension du réseau public d'électricité  
Renouvellement du matériel téléphonique et changement d'opérateur  
Appel de fonds FAJ FUL 2021  
Modification du régime indemnitaire du personnel communal  
Représentation parcellaire cadastrale unique  
Tenue du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021  
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Sylvie VUILLET, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Jonathan RÉMÉNÉ, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT, Dominique BAUDOIN, François DAUBIN.

Absente donnant pouvoir: Sophie THIRET épouse ALLION à Sylvie VUILLET.

Absente : Priscilla SERVAN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Sylvie VUILLET

La séance du 22.04.2021 a été annulée au vue du contexte sanitaire et de l'absence de dossier urgent à présenter en séance.

**Adoption du PV de la séance du 23.03.2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

Il est proposé et ajouté à l'unanimité des membres présents le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention « Fonds d'accompagnement culturel aux communes » pour la soirée du 13 juillet 2021

## **Délibération 2021- 22 : Demande de fonds départemental d'accompagnement culturel aux communes pour la soirée du 13 juillet 2021**

La commission municipale « sport-culture-vie associative et communication » propose, si les directives sanitaires le permettent, d'organiser la soirée du 13 juillet 2021.

Programme : Barbecue avec le concours du RCBB, animation dansante durant le repas, feu d'artifice, bal jusqu'à 2 heures du matin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Retient la proposition de la commission municipale « sport-culture-vie associative et communication » pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2021,**

**Valide le devis du groupe musical « Guingette et chansons» de Nibelle (45340) d'un montant de 400 €.**

**Autorise Madame le Maire à solliciter à hauteur de 50% du coût de l'animation le fonds d'accompagnement culturel aux communes (aide financière du conseil départemental du Loiret) pour cette prestation.**

### **Travaux : école, lotissement, city parc, ateliers municipaux**

*Compte rendu commission municipale « travaux » du 07.05.2021*

*Étaient présents : Florence Bonduel, Syvie Vuillet, Catherine Foucault, Yann GOLLION, Christian Toussaint, Christian Aneur, Jean-Claude Tondu*

#### **1 – Point sur les travaux RD948 Carrefours routes de la Croix rouge et de Malassis :**

- travaux terminés à l'exception de la signalisation horizontale et verticale Carrefour de Malassis
- le goudronnage est à reprendre par Eurovia, dépend de la météo
- l'ilot central sera réalisé semaine du 10 au 14 mai
- la signalisation sera terminée après la réalisation de l'ilot directionnel

#### **2 – Point sur le permis d'aménager du lotissement**

- La Préfecture demande que soit réalisé un diagnostic archéologique pris en charge par l'État. Si celui-ci débouche sur l'obligation de fouilles archéologiques celles-ci seront à la charge du demandeur du permis d'aménager à savoir Logem Loiret
- La réalisation de ce lotissement nécessite une extension du réseau d'électricité. Le coût estimé pour la commune sera d'environ 36 000€
- Une nouvelle borne incendie de 60m3/h devra être implantée au droit du lotissement

#### **3 – Point vidéosurveillance**

Notre dossier a reçu l'agrément des services de la Préfecture pour l'installation de :

- 2 caméras aux ateliers municipaux
- 1 caméra au tri sélectif du stade du Briou
- 1 caméra au tri sélectif du Marchais
- 1 Caméra sur la mairie - 1 caméra sur l'école
- 2 caméras sur la RD948 (nord et sud du rond-point)

Nous sommes en attente d'une subvention avant d'entreprendre les travaux.

#### **4 – Projet d’extension des ateliers municipaux**

A l’arrière des ateliers il est proposé de construire un appentis destiné au stockage des matériels et différents matériaux. Il serait constitué de 2 ou 3 travées de 6mx6m.

Le coût en première approche serait de l’ordre de 20 000€ TTC pour 2 travées de 6m.

Il est proposé de choisir l’architecte Véronique Muller pour demander le permis de construire. Avis favorable de la commission.

#### **5 – Projet école**

Suite au schéma directeur réalisé par V. Muller en Novembre 2020 et en janvier 2021 et après réunion avec la directrice de l’école une nouvelle variante se fait jour :

- Regrouper les deux classes maternelles le dortoir et les sanitaires nécessaires en un bloc homogène permettant aux enfants de passer du dortoir en classe ou aux toilettes sans sortir à l’extérieur
- Construire un bâtiment technique regroupant la cuisine, le restaurant de 100m<sup>2</sup>, les réserves et des toilettes le tout accessible par un acheminement couvert.

#### **6 – Projet CityStade**

Réflexion sur un projet de citystade et son emplacement.

La commission confirme que cet équipement serait nécessaire pour fournir à nos enfants et adolescents un lieu convivial de rencontres sportives.

#### **7 - Besoin d’assistance**

L’ensemble de ces projets nécessitent une réflexion approfondie pour prendre en compte les aménagements à prévoir dans les domaines de l’assainissement, de la voirie, et de la desserte en eau et électricité. Il est proposé à la commission de faire appel à un assistant en maîtrise d’œuvre la commune n’ayant pas les compétences en interne. Avis favorable de la commission. Séance close à 22h45

**Le conseil municipal valide à l’unanimité :**

- **Le concours de l’architecte Véronique Muller pour le montage du permis de construire dans le cadre du projet d’extension des ateliers municipaux**
- **Les plans présentés d’extension du groupe scolaire**
- **Le concours d’un maître d’œuvre pour la coordination des travaux VRD pour l’extension de l’école, l’étude d’un city stade et l’implantation du lotissement.**

#### **Délibération 2021- 23: Extension du réseau public d’électricité**

Dans le cadre d’un permis d’aménager pour la construction de 5 logements sociaux et 8 lots à bâtir derrière l’Eglise, un renforcement du réseau public de distribution d’électricité est nécessaire.

La collectivité a rencontré ENEDIS qui chiffre ces travaux à 70 908.54 € TTC en fourchette haute.

Il convient, pour la poursuite du projet de lotissement, mené par Logem Loiret, de s’engager à réaliser ces travaux et d’en financer 60 % soit 35 454.27 HT € / 42 545.12 TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Valide 35 454.27 € HT de travaux d’extension du réseau public d’électricité pour desservir le chemin rural 38.**

## Renouvellement du matériel téléphonique

La société OR-TEL (93230 Romainville) propose à la collectivité le renouvellement du matériel téléphonique de la collectivité (standard de 13 postes) dont le fonctionnement deviendra obsolète lors du passage à la fibre.

Offre 1	Location avec maintenance de 5 ans et 3 mois au terme duquel le matériel devient propriété de la commune	271.82 € TTC / mois soit un coût total de 17 124.66 € TTC
Offre 2	Achat	11 131.19 € HT / 13 357.43 € TTC

En parallèle, cette société nous propose un contrat d'offre opérateur d'une durée de 24 mois pour l'ensemble des abonnements et consommations téléphoniques et internet de la collectivité au coût mensuel de 337.19 € TTC

- ☛ sachant que le coût moyen TTC mensuel ces 4 dernières années de l'ensemble des abonnements téléphoniques et internet de la collectivité + de la maintenance du standard téléphonique: 428.22 €
- ☛ soit une économie sur 5 ans et 3 mois de 5 733 € TTC

**Le conseil municipal souhaite plus de détails sur la prestation MAINTENANCE de l'offre 1 afin de pouvoir se positionner sur cet achat. Ce point est ainsi reporté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal prochain.**

## Délibération 2021- 24: Appel de fonds FAJ FUL 2021

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Concernant la commune de Bouzy la Forêt :

<i>Aides accordées</i>	2016	2017	2018	2019	2020
FAJ	242.65 € (3 dossiers)	1016.56 € (6 dossiers)	462.69 € (2 dossiers)	0	398.04 € (5 dossiers)
FUL	0	0	295.28 € (3 dossiers)	0	0

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide de participer au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant (inchangée depuis 2018) s'élève à 0.11 € par habitant pour le FAJ ,0.77 € par habitant pour le FUL.  
Population légale de la commune au 01.01.2020 : 1219 habitants (source insee– population municipale).  
SOIT 134.09 € FAJ / 938.63 € FUL.**

## Délibération 2021- 25: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération 2016-66 du 15.12.2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour les filières administratives et techniques à compter du 01.01.2017,

Vu la délibération 2018-45 TER du 22.05.2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour les filières animation et médico-sociale à compter du 01.11.2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret du 09.03.2021,

Vu le tableau des effectifs,

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est rappelé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) mise en place au sein de la collectivité se décline comme suit:

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Sont fixés les groupes de fonctions, répartis les postes de l'établissement au sein de ces groupes et retenus les montants annuels de la façon suivante :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	2 000	5 000
G2	Autres fonctions	500	2 000
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Adjoints administratifs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Responsabilité, expertise	1 200	2 750
G2	Autres fonctions	300	1 150

### FILIERE TECHNIQUE

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints Techniques/ Agent de maitrise</b>			
G1	Polyvalence, expertise, sujétions et/ou technicités particulières	600	2 750
G2	Autres postes d'adjoints techniques	300	1 150

## FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoint d'animation / animateur</b>			
G1	Polyvalence, expertise, sujétions et/ou technicités particulières	600	2 750
G2	Autres postes d'adjoints techniques	300	1 150

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>ATSEM</b>			
G1	Polyvalence, expertise, sujétions et/ou technicités particulières	600	2 750
G2	Autres postes d'adjoints techniques	300	1 150

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle avec les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle est suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit 1/30<sup>ème</sup> sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire à partir du 22<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé sur l'année civile.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

Il est rappelé que le Complément indemnitaire (CI) mis en place au sein de la collectivité se décline comme suit:

Un complément indemnitaire est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel selon les critères suivant:

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Rédacteurs</b>	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €
<b>Adjoints administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

#### FILIERE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoints Techniques/ Agent de maitrise</b>	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

#### FILIERE ANIMATION

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoint d'animation / Animateur</b>	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>ATSEM</b>	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire est versé annuellement en novembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Il est rappelé les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide, sur proposition de Madame le Maire, de rehausser le montant maximal de l'IFSE pour la filière administrative, groupe de fonctions G1- Poste de secrétaire de mairie à 10 000 € maximum par an afin de laisser à Madame le Maire la possibilité de moduler le régime indemnitaire de l'agent concerné.**

#### Représentation parcellaire cadastrale unique

Lancée en 2014, la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) est aujourd'hui en voie d'achèvement dans le département du Loiret.

Le RPCU a vocation à se substituer aux 2 représentations parcellaires actuelles : le plan cadastral géré par le Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la base de données parcellaire gérée par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), afin d'offrir une version modernisée et améliorée du plan cadastral et conforme aux attentes des utilisateurs de l'information géographique. Ce nouveau plan est établi par la DGFIP et l'IGN. La consultation des plans RPCU pourra se faire directement sur internet à partir du portail [rpcu.cadastre.gouv.fr](http://rpcu.cadastre.gouv.fr).

Ces nouveaux plans sont portés à la connaissance des propriétaires fonciers (information via un arrêté municipal) avant leur entrée en vigueur soit à compter du 26.05.2021 avec possibilité de formuler des observations durant un mois.

#### Permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Lors de ce double scrutin, le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes située 21 rue de la Mairie.

Le respect des règles sanitaires reste de rigueur. A cet effet, les membres des bureaux de vote sont invités à se faire vacciner ou à défaut se faire tester dans les 48 heures précédant le scrutin.

Les conseillers municipaux ont pour rôle d'assurer la tenue du bureau de vote.

#### Divers :

La collectivité organise la fête de la musique le vendredi 18 juin 2021.

La manifestation « Esprits de la Forêt », initialement prévue les 15 et 16 mai 2021, est reportée au 17



octobre 2021.

Il est fait part du courrier du président du comité des fêtes annonçant le désengagement du comité des fêtes pour sa participation à l'organisation de la fête de la musique, du repas du 13 juillet et du marché de Noël prévus en 2021.

La collectivité recrute un emploi saisonnier administratif pour pallier aux congés d'été des agents : poste d'agent d'accueil à hauteur de 28/35ème du 6 juillet au 2 août 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée du recours de Madame Claire RABASSE, le 22.04.2021, devant le tribunal administratif à l'encontre de la décision de licenciement qui lui a été notifiée par la commune le 01.03.2021.

Prochain conseil municipal le mardi 22 juin 2021.

*La séance est close à 23h30.*

**Compte-rendu affiché en Mairie le 25 mai 2021.**

**Sylvie VUILLET.**